

Traduction des documents

Les documents que vous devez joindre à votre demande d'*Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec* qui sont rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être traduits.

- Pour les **études secondaires complétées**, veuillez faire traduire seulement le diplôme de fin d'études.
- Pour les **études secondaires non complétées**, veuillez faire traduire les relevés de notes des deux dernières années d'études complétées et réussies.
- Pour les **études postsecondaires** (techniques, professionnelles ou universitaires) **complétées**, veuillez faire traduire tous les diplômes et relevés de notes correspondant à ces études.
- Pour les **études postsecondaires non complétées**, veuillez faire traduire les relevés de notes correspondant à chacune des années d'études.

Traductions effectuées au Québec

Au Québec, les traductions doivent obligatoirement être faites par un traducteur agréé membre de l'Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec (OTTIAQ). Cet organisme, qui régit l'exercice de la profession, en conformité avec le Code des professions du Québec, vise la protection du public.

Pour obtenir la liste des traducteurs agréés, vous pouvez soit consulter le répertoire électronique des membres de l'OTTIAQ dans le site Internet de cet organisme, soit vous présenter ou téléphoner au bureau de l'Ordre. **L'OTTIAQ ne fait pas de traductions.**

Traductions effectuées à l'extérieur du Québec

Les traductions qui ne sont pas effectuées par l'établissement d'enseignement fréquenté doivent obligatoirement être vérifiées ou refaites par un traducteur agréé membre de l'OTTIAQ.

Conseils pratiques

- Vous n'êtes pas obligé de présenter ou de faire traduire les diplômes et les relevés de notes obtenus dans le cadre de vos études primaires.
- Avant de faire traduire un livret de notes comportant plusieurs pages, présentez-vous au bureau responsable du traitement de votre demande pour savoir ce que vous devez faire traduire (voir la FICHE 6).

L'OTTIAQ n'est pas en mesure de vous aider?

Le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) peut faire traduire vos documents si aucun membre de l'OTTIAQ n'offre ce service dans votre région ou s'ils sont rédigés dans une langue qu'aucun membre de l'OTTIAQ n'est en mesure de traduire.

Dès la réception de votre demande, le MICC vous informera du coût total de la traduction de vos documents établi selon le barème suivant :

- **45 \$** pour la traduction de la première page d'un document et **19 \$** pour chaque page additionnelle;
- **29 \$** pour la vérification de la traduction de la première page d'un document et **19 \$** pour chaque page additionnelle;

- **15 \$** pour la traduction d'un sceau.

Pour information

- **Ordre des traducteurs, terminologues et interprètes agréés du Québec**

2021, avenue Union, bureau 1108
Montréal (Québec) H3A 2S9
Téléphone à Montréal : 514 845-4411
Téléphone à Gatineau : 819 920-0249
Ailleurs au Québec : 1 800 265-4815
Télécopieur : 514 845-9903